



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-084

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2016

Sommaire

DAAF

R03-2016-06-23-007 - AP portant déclaration de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux (2 pages)

Page 3

DAAF

R03-2016-06-23-007

AP portant déclaration de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

ARRETE

portant déclaration de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et les textes pris en application

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles 211-1 à 211-28 du Code Rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation préfectorale et à l'institution préfectorale dans ces départements,

Vu les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982, modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes,

Vu le décret du 17 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mario CHARRIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel n°R03-2016-06-17-003 du 17 juin 2016 portant délégation de signature à de Monsieur Mario CHARRIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural,

ARRETE

Article 1 : Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées à dispenser la formation d'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou de deuxième catégorie prévue par l'article L211-13-1 du Code Rural et aux propriétaires de chiens dangereux prévue par l'article L211-11 du Code Rural :

Identité	Adresse Professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplômes	Adresse de délivrance de la formation
Jocelyn TJUAN SIN	15, lotissement cotonnière Ouest 97 351 Matoury	0594 35 13 15	<ul style="list-style-type: none">▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant▪ Entraîneur de club▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)	<ul style="list-style-type: none">▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury▪ A domicile chez les particuliers
Abdoulaye KEITA	15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury	0694 91 69 04	<ul style="list-style-type: none">▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant▪ Entraîneur de club▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)▪ Attestation de stage d'obéissance	<ul style="list-style-type: none">▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury▪ A domicile chez les particuliers

Identité	Adresse Professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplômes	Adresse de délivrance de la formation
Lucien LABBE	15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury	0694 26 94 67	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury ▪ A domicile chez les particuliers
Yvan YECK PANG	15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury	0694 22 31 81	Entraîneur de club	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury ▪ A domicile chez les particuliers
Jean-Claude BHAGOOA	642, allée crique Austerlitz la chaumière 97351 Matoury	0694 45 76 60	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant) 	Club canin les crocs dynamiques à Matoury, route de la Matourienne, 97351 Matoury
Sylvain AFRIC	6, rue de Rémire 97300 Cayenne	0694 45 82 08	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant) 	Club canin les crocs dynamiques à Matoury, route de la Matourienne, 97351 Matoury
Marie-Louise BHAGOOA	642, allée crique Austerlitz la chaumière 97351 Matoury	0694 45 76 60	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant) 	Club canin les crocs dynamiques à Matoury, route de la Matourienne, 97351 Matoury
Isabelle LEBRETON	Pk 37 route de l'Est 97311 ROURA	0594 27 05 41	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire d'un certificat de capacité animaux domestiques ▪ Qualification Maître chien, dresseur-éleveur de chiens 	Chenil Crique Marguerite
Samuel POUGET	CD5 PK 6 route de Montsinéry 97355 MACOURIA	0694 98 89 49	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire d'un certificat de capacité animaux domestiques ▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant) 	Centre Canin CYNOPRO 97.3

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 est disponible sur le site Internet de la préfecture, à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guyane et dans chaque mairie.

Article 3 : L'Arrêté Préfectoral N°SP1400200/DAAF/SALIM/SPAV du 06 mai 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane, les maires des communes concernées, le Colonel commandant la Gendarmerie de Guyane, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Cayenne, le 23 juin 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Mario CHARRIERE